



ASSURANCE CYBER-RISQUES

Ne laissez pas une cyber-attaque mettre en péril votre activité

Assurance réservée aux syndics professionnels, administrateurs de biens, agents immobiliers, asset et property managers, foncières et institutionnels, clients de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

Offre commercialisée par CEGC CONSEIL, courtier en assurance, et assurée par AIG Europe SA.

L'assurance cyber-risques proposée par CEGC Conseil



QUE SONT LES **CYBER-RISQUES** ?

Perte ou vol de données, arrêt du système informatique, demande de rançon... Derrière ces situations angoissantes, une réalité : les cyber-attaques se multiplient et constituent un risque concret pour les entreprises. Les conséquences peuvent être lourdes : interruption de l'activité, perte financière importante, atteinte à la réputation...

Protéger votre activité et vos clients face à ces risques est désormais essentiel.

EN QUOI **SUIS-JE CONCERNÉ** ?

Depuis le 25 mai 2018, le règlement général sur la protection des données (RGPD) impose aux entreprises de garantir la sécurité des données personnelles qu'elles détiennent et de notifier à leurs clients toute atteinte à leurs données personnelles, sous peine de sanctions. En tant que professionnel de l'immobilier, vous êtes en possession de données confidentielles ou personnelles concernant vos clients, qui sont susceptibles de subir une cyber-attaque, c'est-à-dire un vol ou une destruction. Une erreur de manipulation peut aussi être à l'origine d'une perte de données. Avec l'augmentation des cyber-attaques, vous pourriez également être victime d'une menace d'extorsion ou d'un dysfonctionnement de votre système informatique.

80 %

des entreprises ont été victimes d'une cyber-attaque en 2018¹

105 000 €

c'est le coût moyen d'un piratage pour les PME en 2018²

45 %

des victimes de cyber-attaques l'ont été par le ransomware (logiciel de rançon)³

¹ Le marché de la cyber assurance, étude Xerfi, 2019.

² Étude Kaspersky Lab, communiqué QBE, 24/01/2019.

³ Les Échos, 2018.

Ne sous-estimez pas les cyber-risques, protégez votre activité!

5 BONNES RAISONS DE VOUS ASSURER CONTRE LES CYBER-RISQUES

- Vous vous protégez des risques financiers liés au nouveau règlement général sur la protection des données (sanction en cas de manquement ou frais de notification).
- Vous êtes couvert contre de nombreux risques non pris en charge par les autres contrats d'assurance : cyber-attaque de données personnelles, blocage du système informatique...
- Vous êtes accompagné par un réseau d'experts en conseil juridique et gestion de crise.
- Vous n'avez pas à assumer les pertes d'exploitation subies suite à une cyber-attaque (atteinte à la sécurité de votre système informatique).
- Vous prévenez ou limitez toute atteinte à la réputation de votre entreprise en cas de communication publique relative à une cyber-attaque et gardez la confiance de vos clients et partenaires.

QUE COUVRE L'ASSURANCE CYBER-RISQUES?*

Gestion d'incident

- Actions d'urgence
- Conseils juridiques
- Accompagnement par des experts en informatique
- Restauration des données
- Atteinte à la réputation
- Frais de notification
- Frais de monitoring et de surveillance

Domages subis par l'assuré

- Enquête et sanction pécuniaire d'une autorité administrative
- Cyber-extorsion
- Pertes d'exploitation
- Frais supplémentaires d'exploitation

Responsabilité civile

- Atteinte aux données
- Atteinte à la sécurité du système informatique
- Manquement à l'obligation de notification
- Sous-traitant
- Préjudice médiatique
- Frais d'atténuation du risque

L'option Premium

L'option Premium vous donne accès aux garanties **fraude téléphonique et fraude informatique**, qui prennent en charge les pertes pécuniaires liées à un accès ou une utilisation non autorisée des systèmes téléphoniques (coût de la surconsommation téléphonique) ou informatiques (valeur des fonds, titres ou actifs financiers ayant pour origine un vol).

Allo Info Juridique est un service d'information juridique à caractère documentaire accessible par téléphone pendant toute la durée de validité du contrat.

Il vous renseigne sur toutes vos questions juridiques relatives à l'administration et à la gestion de votre entreprise (droit commercial, immobilier, pénal, fiscal et social).

LES ATOUTS DE L'ASSURANCE CYBER-RISQUES

PROPOSÉE PAR CEGC CONSEIL

- Une couverture large et des tarifs **adaptés à votre situation**
- En cas d'incident, une **ligne d'urgence accessible 24h/24 et 7j/7** pour organiser les premières mesures qui s'imposent
- Un réseau d'**experts en informatique, droit et communication**
- Un **service gratuit d'assistance juridique** (Allo Info Juridique)

* Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de CEGC Conseil. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, disponible sur simple demande.

POURQUOI CHOISIR L'OFFRE PROPOSÉE PAR CEGC CONSEIL?

CEGC Conseil est un acteur de référence sur le marché de l'immobilier. C'est la garantie, pour vous, professionnels de l'immobilier, de bénéficier d'une offre adaptée à vos besoins spécifiques et d'un accompagnement personnalisé à la souscription du contrat d'assurance cyber-risques. Notre savoir-faire repose sur notre expérience de garant des professionnels de l'immobilier depuis 1964. **Notre maison mère, BPCE, est le 2^e groupe bancaire français.** L'offre cyber-risques que nous vous proposons est assurée par **AIG Europe SA, l'un des leaders mondiaux de l'assurance, fort d'une expérience de plus de 20 ans sur le marché des risques cyber.**



CAS PRATIQUE⁴

Une intrusion malveillante dans les serveurs de sauvegarde d'un professionnel de l'immobilier a permis le vol de données personnelles et confidentielles de ses clients.

Suite à son appel à la cellule de crise, l'assuré a été accompagné par un expert en informatique pour solutionner le litige, et par un consultant en communication de crise afin de limiter les risques d'image.

L'assurance, souscrite pour un chiffre d'affaires de 125 000 €, a pris en charge les frais engendrés à hauteur de 35 000 €, au titre des garanties relatives aux mesures d'urgence et de gestion de crise. L'obligation de notification aux clients concernés telle que prévue par la réglementation sur la protection des données personnelles aurait par ailleurs engendré un coût de 170 000 €, pris en charge également par l'assurance.

⁴ Brochure sinistres AIG, déc. 2018.

Pour plus d'informations ou pour obtenir un devis sur-mesure, contactez
**Nathalie Froment par téléphone au 01 58 32 95 44 ou par courriel à l'adresse :
cegc-conseil@c-garanties.com**

CEGC CONSEIL

16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex - Tél. : +33 1 58 19 08 67 - Fax : +33 1 58 19 07 72
www.c-garanties.com Société à responsabilité limitée au capital de 801 000 euros - 794 827 055 RCS NANTERRE -
courtier en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro : 13008174 - TVA FR 177 948 270 55 - APE 6622Z

 GROUPE BPCE

Offre commercialisée par CEGC Conseil et assurée par AIG Europe SA : compagnie d'assurance, immatriculée au Grand-Duché du Luxembourg (RCS n° B 218806), dont le siège social est sis 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, et dont la succursale pour la France est sis Tour CB21 - 16 place de l'Iris 92400 Courbevoie - immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 838 136 463